

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

N° 23-2026

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Intérêt Public ID77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) »,

Vu l'avenant N° 1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant N° 2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant N° 3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant N° 4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération N° 5-2020 du 13 février 2019 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID77,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes à un groupement d'intérêt public dénommé ID77 réunissant le Département de Seine-et-Marne et ses organismes associés,

Considérant l'installation du Conseil communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 en date du 04 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner parmi les membres de l'assemblée délibérante un représentant unique au sein l'assemblée générale d'ID77 dont est membre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Désigne Madame Oriana LABRUYERE comme représentante de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein de l'assemblée générale du GIP ID77.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée au Président du GIP 77.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 07 avril 2026.

Le Président,
Jonathan WOFY



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à dix heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-huit mars s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Étaient présents :

Mesdames DIACONU, GUESMI, INGLEZAKIS, LABRUYERE, LACOSTE (*Absente au cours de la délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président*), MORGADO, RIBREAU-STABILE, SANTIN, TONNOIR, TRAN, VALENTE, VIDAL et Messieurs BOUSQUET, COLLON, COULOUMY, DARMON, DOUKALI, GIRAUD, GRANNONIO, IZARD, LADJICI, LAROUSSE, MORIN, SOARES, VANACKER, WOFYSY.

Étaient représentés :

Madame FRANCOUAL Anne pouvoir à Monsieur WOFYSY Jonathan.
Madame LACOSTE Bernadette pouvoir à Monsieur IZARD Stéphane.
Monsieur GILLOT Franck pouvoir à Monsieur GRANNONIO Yves.
Monsieur MARTIN Eric pouvoir à Madame TONNOIR Véronique.
Monsieur PRUVOT Thierry pouvoir à Madame LABRUYERE Oriana.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame Audrey SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **26 puis 25** (*Délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président jusqu'à la fin de la séance du Conseil communautaire*)

Membres excusés et représentés : **4 puis 5** (*Délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président jusqu'à la fin de la séance du Conseil communautaire*)

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence du Doyen d'âge Monsieur DARMON Charles, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 18 février 2026.